

Annexe « santé mentale » 2024



Les actions plus particulièrement attendues en 2024 doivent s'inscrire dans le [projet territorial de santé mentale \(PTSM\)](#) et cibleront notamment les objectifs suivants :

- Améliorer le repérage précoce des troubles psychiques et la réduction des risques :
 - Améliorer le repérage des troubles des comportements alimentaires ;
 - Sensibiliser au traumatisme psychique ;
 - Sensibiliser aux risques psychosociaux et aux ressources existantes ;
- Développer l'accès à la prévention et à la prise en charge précoce des jeunes.
- Favoriser la déstigmatisation en santé mentale,
- Faciliter la coordination des intervenants professionnels et bénévoles sur un territoire, en lien avec les dynamiques territoriales (Conseil Local de Santé Mentale, ...).